



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
20 janvier 2017
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 20^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 1^{er} novembre 2016, à 15 heures

Président : M. Drobnyak (Croatie)

Sommaire

Point 50 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-19044X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 50 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/71/315, A/71/321, A/71/352, A/71/355, A/71/364 et A/71/392)

1. **M. Mounzer** (République arabe syrienne), soulevant une motion d'ordre, dit que l'interprétation de la déclaration qu'il a faite à la séance précédente contenait de graves erreurs. S'il apprécie vivement les efforts des interprètes, ces derniers doivent veiller à rendre avec plus de précision les déclarations, d'autant que les délégations leur en fournissent une version préliminaire.

2. **M^{me} Radwan** (Arabie saoudite), prenant la parole au nom du Groupe des États arabes, dit que le Groupe est très préoccupé par la dangereuse recrudescence des actes de violence et de provocation perpétrés par les forces d'occupation israéliennes et les colons terroristes israéliens contre les Palestiniens. Israël persiste ainsi dans la violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes des Nations Unies. L'expansion des implantations israéliennes, les démolitions de maisons et la confiscation de terres palestiniennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est se sont poursuivies sans relâche. Les tentatives de la Puissance occupante pour judaïser et procéder au nettoyage ethnique du Territoire palestinien occupé mettent gravement en péril la viabilité du processus de paix, la solution des deux États et la création d'un État palestinien indépendant.

3. Depuis près d'un demi-siècle, Israël, Puissance occupante, commet d'innombrables actes d'agression contre le peuple palestinien. Le pays continue à avoir recours à une force disproportionnée et meurtrière et à détenir, torturer et exploiter des milliers de Palestiniens, dont des femmes et des enfants. Le peuple palestinien sans défense subit la dure épreuve de l'occupation et de l'inaction de la communauté internationale. Le nombre d'actes de terreur d'Israël, qui constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, est en augmentation; ces crimes doivent être condamnés et leurs auteurs doivent en rendre compte, de crainte que cette impunité persistante n'entraîne de nouvelles violations graves.

4. Les répercussions dévastatrices du blocus imposé depuis 10 ans à la bande de Gaza par Israël sont notamment l'extrême pauvreté, l'effondrement économique et le chômage endémique, en particulier chez les jeunes. En outre, les restrictions arbitraires à la liberté de circulation en Cisjordanie imposées par les autorités israéliennes perturbent la vie économique et sociale de ses résidents. Il existe un consensus international sur le fait que les implantations israéliennes constituent une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à un règlement équitable par la solution des deux États.

5. Le Groupe arabe se félicite de l'initiative française appelant à une conférence de paix internationale en vue de mettre fin à l'occupation israélienne de l'État de Palestine selon un calendrier précis et conformément aux résolutions internationalement reconnues et à l'Initiative de paix arabe et de créer un État indépendant avec Jérusalem pour capitale.

6. Après un demi-siècle d'atermoiements, d'absence de volonté politique et de manœuvres d'obstruction destinées à empêcher les tentatives des Palestiniens à exercer leurs droits – attisant les flammes de la violence et du terrorisme – le Groupe arabe espère que 2017 sera l'année où la communauté internationale obligera Israël à mettre fin à ses politiques et projets expansionnistes, à libérer tous les territoires arabes occupés et à mettre en œuvre la solution des deux États. Le Groupe se félicite de la résolution adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) proclamant Jérusalem patrimoine islamique, ce qui constitue une étape importante vers la défense des droits des Palestiniens.

7. Le Groupe arabe continuera d'apporter tout son soutien au peuple palestinien dans sa défense de ses terres et de ses sites sacrés ainsi que dans son opposition à toutes les violations israéliennes. Il appelle Israël, Puissance occupante, à respecter le droit international ainsi que tous les accords politiques, économiques et de sécurité qu'il a conclus, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève); à mettre fin à son occupation du territoire palestinien et des autres territoires arabes; à se retirer jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, à progresser vers la mise en œuvre de la solution des deux États, conformément à l'Initiative de paix arabe; et à accorder l'indépendance au peuple palestinien

pour lui permettre de créer un État avec Jérusalem pour capitale.

8. **M. Al-Hamadi** (Qatar) énumère les violations des droits de l'homme commises par Israël contre les Palestiniens et les autres Arabes dans les territoires occupés, notamment l'usage de la force sans discrimination, les exécutions extrajudiciaires, l'arrestation et la détention illégales de Palestiniens et les mesures de peine collective, en violation de la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, les autorités israéliennes utilisent la barrière de séparation pour isoler les communautés palestiniennes, exploiter leurs ressources naturelles et asphyxier l'économie palestinienne. Les activités d'implantation israélienne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé constituent une grave menace pour le processus de paix au Moyen-Orient. À cet égard, le rapport du Secrétaire général sur les implantations israéliennes demandait aux autorités israéliennes de mettre un terme à la construction et à l'expansion de ces colonies, notamment par la création de parcs; de mettre fin à la légalisation rétroactive des avant-postes de colonies; et de s'abstenir de soutenir les initiatives des organisations de colons visant à saisir des biens palestiniens et à en expulser de force les résidents palestiniens. Les autorités israéliennes doivent mettre un terme à leur planification discriminatoire en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et faire appliquer la loi sans discrimination, notamment en ce qui concerne les colons qui ont perpétré des actes de violence contre des Palestiniens.

9. Les tentatives visant à effacer l'identité arabe et la composition démographique de Jérusalem et à porter atteinte au caractère sacré de ses sites islamiques et chrétiens, en particulier le Haram al-Charif, constituent une menace particulière. Néanmoins, Israël persiste à exacerber les passions des Arabes et des musulmans du monde entier en poursuivant son escalade dangereuse et illégale visant à judaïser et diviser Jérusalem dans le temps et dans l'espace. Les lois portant approbation de telles actions sont nulles et non avenues. Le Qatar condamne toutes les attaques contre des fidèles à la mosquée Al-Aqsa comme des violations de leur droit de pratiquer librement leur religion.

10. Le blocus continu de la bande de Gaza porte atteinte aux droits politiques, économiques, sociaux et culturels des habitants de ce territoire et met en péril

ses perspectives économiques ainsi que la disponibilité des services de base. Les restrictions imposées à la liberté de circulation, en particulier dans les situations où des soins médicaux sont nécessaires, sont affligeantes. En conséquence, le blocus accentue la tragédie résultant de la dernière attaque israélienne sur la bande de Gaza.

11. Un demi-siècle d'occupation israélienne et la stagnation du processus de paix n'ont fait qu'accroître le désespoir et la frustration. En outre, l'impunité avec laquelle les violations sont commises alimente le cycle de la violence et compromet les perspectives de paix. Tous les crimes commis par les autorités d'occupation israéliennes et les colons terroristes israéliens contre les Palestiniens doivent être condamnés; Israël doit être tenu directement responsable et les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice.

12. La délégation du Qatar rejette les pratiques israéliennes illégales dans le Golan arabe syrien occupé, telles que la création de zones de peuplement illégales, et les tentatives visant à modifier la composition démographique et le caractère physique du territoire et à prendre le contrôle de ses ressources naturelles. La décision de la Puissance occupante d'imposer sa juridiction et son administration sur le Golan est nulle et non avenue.

13. L'occupation israélienne doit cesser et il faut mettre en place les conditions pour parvenir à une paix durable, globale et juste sur la base de la solution des deux États, conformément aux résolutions des Nations Unies, aux principes de Madrid et à l'Initiative de paix arabe, afin de défendre le droit inaliénable du peuple palestinien à établir un État indépendant et à rentrer chez lui. M. Al-Hamadi demande donc la mise en œuvre rapide de toutes les résolutions et accords pertinents, y compris la quatrième Convention de Genève, qui s'applique au Territoire palestinien occupé et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. À cet égard, le peuple palestinien devrait bénéficier d'une protection internationale.

14. **M. Salih** (Soudan) dit que l'enquête menée par le Comité spécial a permis de rendre compte de façon détaillée de la déplorable détérioration de la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, notamment en ce qui concerne l'escalade de la violence en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, depuis septembre 2015, et la crise humanitaire dans la bande de Gaza. La Puissance occupante persiste dans

son refus de coopérer avec le Comité spécial, l'empêchant de mener des consultations avec les autorités compétentes et de se rendre dans les territoires occupés pour rencontrer les victimes.

15. Le Gouvernement soudanais condamne la poursuite de la construction et de l'expansion des colonies sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien. Toutes ces mesures illégales doivent cesser immédiatement, car elles constituent le principal obstacle à la paix en mettant directement en péril la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967. Parmi les violations systématiques figurent l'exploitation des ressources naturelles, les démolitions de maisons, les expulsions forcées de civils palestiniens, l'entrave à l'aide humanitaire, les attaques contre le personnel médical ainsi que les actes de violence et de terrorisme commis par des colons et des provocateurs, y compris dans les lieux saints de Jérusalem-Est occupée, notamment la mosquée Al-Aqsa. En outre, la poursuite du blocus terrestre et maritime de la bande de Gaza est une forme de peine collective et, de ce fait, constitue une violation du droit international humanitaire. Le blocus illégal devait être suspendu et tous les points de passage rouverts, conformément au droit international humanitaire et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

16. Le Soudan déplore les politiques israéliennes illégales, discriminatoires dans le Golan syrien occupé, notamment la présence de bases militaires à l'intérieur et autour des quartiers résidentiels et les récentes déclarations selon lesquelles Israël exercerait sa souveraineté sur le Golan syrien occupé, en violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies, des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et de la quatrième Convention de Genève. La délégation demande aux autorités israéliennes de se retirer complètement du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967. Cinquante ans plus tard, le moment est venu de mettre un terme à l'occupation israélienne, qui entraîne d'innombrables souffrances pour le peuple palestinien et a largement contribué à l'instabilité régionale et internationale. En conclusion, M. Salih réaffirme l'engagement sans faille du Soudan pour trouver une solution équitable à la question des réfugiés de Palestine et défendre les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, l'indépendance et la

création d'un État palestinien viable, avec Jérusalem-Est pour capitale.

17. **M^{me} Ziade** (Liban) dit qu'il est du devoir de la communauté internationale d'aider le peuple palestinien à mettre fin à l'occupation israélienne de son territoire, à favoriser le développement de son économie et à recouvrer sa souveraineté sur ses ressources naturelles. Elle se demande ce qu'elle espère gagner Israël de son occupation illégale de la Palestine. La persistance des pratiques israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé et les autres territoires arabes occupés constitue un défi ouvert à la volonté d'établir des relations entre les pays sur la base de l'égalité, de la justice et de la primauté du droit.

18. En dépit du consensus international condamnant ses politiques expansionnistes, Israël continue d'établir des colonies sur le territoire palestinien occupé. Selon les statistiques compilées par le Bureau de la Coordination des affaires humanitaires, des plans ont été présentés dans les deux premières semaines de septembre pour 463 unités d'habitation dans quatre colonies de la zone C de la Cisjordanie occupée, en plus des 1 000 unités à Jérusalem-Est et 735 en Cisjordanie approuvés en juillet et août. Cela met en évidence le fait que le territoire de l'État de Palestine se réduit et qu'Israël poursuit sur une voie qui l'éloigne du processus de paix.

19. Israël a arrêté 7 000 Palestiniens et placé 700 d'entre eux en détention administrative, parmi lesquels 340 enfants. Des enfants de 13 ans ont été frappés par la police israélienne en 2016. Il est difficile de concilier le discours sécuritaire du Gouvernement israélien avec ses multiples arrestations d'enfants palestiniens, qui brisent leurs espoirs.

20. Le blocus israélien de la bande de Gaza, qui entre dans sa dixième année, continue d'avoir des conséquences tragiques. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a prédit que Gaza serait inhabitable d'ici 2020 si la situation continuait à se détériorer. De toute évidence, Israël ne se contente pas d'empêcher le peuple palestinien d'exercer son droit à la vie en saisissant ses possessions, en expulsant les Palestiniens de leurs foyers et en soutenant la domination des colons; il refuse même aux Palestiniens morts le droit à un enterrement digne de ce nom.

21. Israël impose des restrictions sur les rassemblements de fidèles dans la mosquée Al-Aqsa et

l'Église de la Résurrection à Jérusalem, ville chère au cœur de tous les croyants monothéistes. À cet égard, M^{me} Ziade rappelle la nécessité de respecter le caractère historique des événements marquants dans la résolution qui vient d'être adoptée par l'UNESCO. Le Liban approuve les initiatives françaises et égyptiennes visant à relancer les pourparlers de paix en vue de mettre fin à l'occupation dans les plus brefs délais, conformément aux principes de Madrid, à l'Initiative de paix arabe et aux résolutions des Nations Unies, et demande à la communauté internationale de protéger le peuple palestinien.

22. **M. Gumende** (Mozambique) dit que sa délégation est profondément préoccupée par l'absence d'amélioration de la situation des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes du fait de la persistance d'Israël à étendre les colonies, détruire des maisons, exploiter les ressources naturelles et intensifier ses violences à l'encontre de la population locale, en violation du droit international. En privant le peuple palestinien de son droit au développement, Israël ne cesse de différer l'aspiration de cette population au bien-être et à la liberté. En particulier, les destructions continues de l'infrastructure sociale dans les territoires occupés de Palestine multiplient le nombre de personnes déplacées et de réfugiés et constituent un obstacle majeur à la solution des deux États et à l'instauration d'une paix et d'une stabilité régionales durables. Le Gouvernement du Mozambique encourage donc Israël à coopérer avec le Comité spécial.

23. Le Mozambique approuve les efforts internationaux déployés pour parvenir à un accord de paix négocié. Il appelle les parties concernées à tout mettre en œuvre pour parvenir à une solution politique durable et la communauté internationale à prendre des mesures concrètes à l'appui de ces efforts. Finalement, il soutient les récentes recommandations du Quatuor visant à relancer le processus de paix et espère que la Palestine et Israël les accepteront et les mettront en œuvre.

24. **M. Mminele** (Afrique du Sud) dit que dans le contexte de la montée des tensions et des actes de violence sporadiques entre Palestiniens et Israéliens, les implantations israéliennes illégales ont entraîné une fragmentation de la Cisjordanie et continuent de menacer la viabilité d'un État palestinien. Gaza reste assiégée et la situation humanitaire se détériore rapidement. Sa délégation condamne tous les actes de

violence et exhorte les États Membres à orienter les parties vers la réalisation d'une solution durable au conflit, compte tenu du caractère intenable de la situation sur le terrain et de ses répercussions sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement. Il est dans l'intérêt des Israéliens comme des Palestiniens de mettre un terme à cette occupation.

25. En ce qui concerne la situation des prisonniers et détenus palestiniens, en particulier des femmes et des enfants, l'orateur invite Israël à respecter les droits de l'homme de tous les détenus palestiniens et à respecter le droit international humanitaire, y compris la quatrième Convention de Genève. Les autorités israéliennes devraient mettre immédiatement et pleinement en œuvre l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes.

26. La poursuite des travaux de démolition d'habitations palestiniennes et de structures fournies aux Palestiniens au titre de l'aide humanitaire est particulièrement affligeante. En outre, la communauté bédouine dans la zone C est la principale victime des conséquences des démolitions et du transfert forcé, pratiques qui semblent viser à expulser de force cette communauté de cette zone. La délégation d'Afrique du Sud est préoccupée par le nombre croissant d'actes de violence commis par les colons contre les Palestiniens et appelle les autorités israéliennes à prendre des mesures contre les auteurs de ces actes. Elle condamne également dans les termes les plus vigoureux le refus des autorités israéliennes de restituer les corps des Palestiniens tués par les forces israéliennes et demande que les dépouilles soient immédiatement remises aux familles pour leur permettre d'enterrer leurs proches selon leur religion et leurs traditions. En outre, M. Mminele souligne la nécessité pour Israël de mettre fin au blocus illégal de Gaza, qui aggrave la situation socioéconomique et humanitaire déjà catastrophique.

27. Les femmes et les filles en Palestine sont soumises à des conditions dégradantes, vivant dans un climat de peur et d'impuissance quotidien. Le Comité spécial doit accorder l'attention qui convient aux graves violations de leurs droits fondamentaux. Pour conclure, l'orateur réaffirme que les négociations inconditionnelles et globales sur toutes les questions relatives au statut final sont le seul moyen de parvenir

à la paix véritable et durable entre la Palestine et Israël et de promouvoir la paix et la sécurité régionales.

28. **M^{me} Özgür** (Turquie) dit que son pays demeure attaché à la mise en place d'un climat pacifique, sûr, stable, sans exclusion et démocratique, respectueux des droits de l'homme et des libertés dans la région. Le conflit israélo-palestinien continue de compromettre les perspectives de mise en place d'un tel climat et de réalisation de la paix régionale et mondiale. Cinquante ans plus tard, les Palestiniens sous l'occupation israélienne restent privés de leur droit à une vie décente, au respect et à la liberté. L'expansion des colonies persiste malgré la condamnation internationale, et l'impunité entraîne une escalade de la violence de la part des colons qui, à son tour, empêche la population palestinienne touchée de jouir de nombreux autres droits de l'homme. Les tentatives visant à mettre en cause le caractère sacré des lieux saints et le statut historique du Haram al-Charif accentuent également la tension. Les auteurs des violations des droits de l'homme doivent rendre des comptes et la primauté du droit doit être respectée. L'inaction de la communauté internationale aggrave la souffrance des Palestiniens et a des conséquences déplorables pour la région et au-delà.

29. Afin de surmonter l'impasse politique actuelle, les Palestiniens devraient pouvoir s'asseoir à la table des négociations en tant qu'État de Palestine, sur un pied d'égalité avec Israël, et exprimer leurs revendications légitimes en harmonie, en vue de parvenir à une paix durable. La communauté internationale a le devoir de renouveler son engagement à parvenir à un règlement politique négocié fondé sur la solution des deux États, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes de l'ONU et à l'Initiative de paix arabe. Cette vision exige la création d'un État palestinien souverain et indépendant à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. La Turquie continuera à soutenir ses frères et sœurs palestiniens dans leur quête de l'objectif de vivre dans la paix, la prospérité et la dignité.

30. **M. Islam** (Bangladesh) constate qu'une fois de plus, le Comité spécial s'est vu refuser la possibilité de procéder à des consultations avec les autorités israéliennes compétentes et d'avoir accès aux Territoires palestiniens occupés. En dépit des provocations répétées d'Israël, sa délégation espère que les autorités israéliennes changeront de cap et

tiendront compte des recommandations du Comité spécial. Le Comité spécial poursuit un objectif essentiel en faisant en sorte que la cause du peuple palestinien et des autres populations arabes sous occupation israélienne reste vivante au milieu des nombreux conflits armés dans le monde entier.

31. Les implantations israéliennes et le mur en Cisjordanie et à Jérusalem-Est constituent les plus flagrants symboles de l'occupation israélienne et la plus grande menace pour la viabilité de la solution des deux États. Les implantations, déclarées illégales par la Cour internationale de Justice, continuent d'empiéter sur les terres palestiniennes, déplaçant les populations et les communautés et perturbant leurs moyens de subsistance et modes de vie traditionnels. Malheureusement, les autorités israéliennes continuent à autoriser les colons à commettre des actes de violence aveugle contre des Palestiniens en toute impunité, tandis que des individus et des entités se livrent à l'exploitation non réglementée des ressources naturelles dans les territoires occupés. En outre, Israël persiste dans le recours excessif à la force, infraction grave en vertu du régime de droit pénal international constituant une violation des Conventions de Genève de 1949. Les attaques sans discrimination contre les centres médicaux et les véhicules sanitaires aggravent une situation humanitaire déjà désastreuse.

32. **M. Islam** déplore les traitements dégradants et souvent inhumains des détenus palestiniens, y compris des enfants, et leur absence totale de recours à la justice, ainsi que le refus d'Israël de restituer les corps des Palestiniens décédés à leur famille pour être inhumés. Le blocus terrestre et maritime israélien de Gaza, qui entre dans sa dixième année, est une démonstration flagrante de la peine collective infligée à 2 millions de personnes. Les interruptions occasionnelles de l'aide humanitaire et autres infrastructures de base ont fait de Gaza une zone pratiquement inhabitable. Le Bangladesh prie donc instamment la communauté internationale d'inciter Israël à lever immédiatement le blocus injustifié.

33. Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures décisives pour parvenir à un règlement pacifique, juste et durable de la crise prolongée dans les Territoires palestiniens occupés, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de la feuille de route, de l'Initiative de paix arabe et du principe de l'échange de territoires contre la paix. Toutefois, une véritable volonté politique de progresser vers ces

solutions fait cruellement défaut. Afin de mobiliser une volonté politique suffisante, le Bangladesh appuie la proposition de proclamer 2017 année internationale pour mettre fin à l'occupation, en commémoration du cinquantième anniversaire de l'occupation israélienne des Territoires palestiniens. Son pays continuera de soutenir les efforts du Comité spécial et d'autres mécanismes et entités des Nations Unies visant à sensibiliser la communauté internationale aux violations graves des droits de l'homme et aux conséquences humanitaires endurées par le peuple palestinien sous occupation illégale depuis un demi-siècle.

34. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) dit que son pays regrette vivement que le régime israélien ait une nouvelle fois empêché le Comité spécial d'avoir accès aux territoires occupés conformément à son mandat. Il est préoccupé par l'escalade de la violence du régime contre la population de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, son exploitation des ressources naturelles palestiniennes et la crise humanitaire catastrophique dans la bande de Gaza, qui reste soumise à un blocus et la cible d'agressions militaires successives. Ce blocus, qui vient d'entrer dans sa dixième année, doit être levé, et tous les points de passage doivent être ouverts rapidement et sans condition. En outre, toutes les mesures de peine collective, notamment les restrictions à la liberté de circulation dans le Territoire palestinien occupé, la démolition de maisons, les révocations de permis de résidence, la fermeture des villes et les délais pour restituer les corps pour l'inhumation, doivent cesser.

35. Toutes ces pratiques constituent une grave violation du droit international, de la quatrième Convention de Genève et de plusieurs résolutions des Nations Unies, et la violation de divers droits de l'homme qui en résulte constitue un crime de guerre en vertu du droit international humanitaire. Ces violations systématiques, notamment la démolition de maisons, le déplacement forcé de civils palestiniens et l'arrestation et la détention de Palestiniens, sont illégales en vertu du droit international et doivent cesser. La violence incessante des colons et extrémistes israéliens sur des sites religieux sensibles, en particulier à la mosquée Al-Aqsa, et l'absence de responsabilité dans le système judiciaire, aggravent la situation sur le terrain. L'odieuse occupation israélienne, qui demeure l'un des facteurs les plus déstabilisants et menace la paix et la sécurité internationales, doit être levée.

36. En ce qui concerne le Golan syrien, le Gouvernement iranien réaffirme que tous les actes illégaux commis par Israël, notamment la poursuite du déploiement de mines terrestres, la présence de bases de l'armée du régime israélien à l'intérieur et aux alentours des zones civiles et résidentielles syriennes, la construction et l'expansion de colonies et l'imposition aux Syriens de nouveaux programmes scolaire et système éducatif, constituent une violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies, des résolutions pertinentes de l'ONU et de la quatrième Convention de Genève. La République islamique d'Iran exhorte la communauté internationale à faire pression sur le régime israélien pour qu'il se retire complètement du Golan syrien occupé. Pour conclure, M. Dehghani souligne le rôle important joué par le Comité spécial et réaffirme l'appui sans faille de son Gouvernement au peuple palestinien dans sa lutte légitime pour mettre un terme à l'occupation et exercer son droit à l'autodétermination.

37. **M. Pak Chol Jin** (République populaire démocratique de Corée) dit que la communauté internationale s'emploie depuis plus d'un demi-siècle à résoudre le conflit au Moyen-Orient déclenché par l'occupation israélienne de territoires arabes en 1948. Le désir unanime de régler la question de Palestine dans les meilleurs délais a été souligné dans les différentes résolutions des Nations Unies ainsi qu'au cinquième Sommet extraordinaire de l'Organisation de la coopération islamique et au dix-septième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés. Néanmoins, les perspectives de paix semblent sombres, en raison surtout des activités d'occupation expansionniste agressives entreprises par Israël et du soutien indéfectible des États-Unis d'Amérique pour les politiques de ce pays, sous couvert hypocrite de rôle d'arbitre pour la paix. Ces deux pays doivent mettre un terme à leur terrorisme d'État et s'attaquer au processus de paix en toute honnêteté. La délégation de la République populaire démocratique de Corée soutient le peuple palestinien dans sa lutte pour l'exercice de son droit légitime à fonder un État indépendant ayant comme capitale Jérusalem-Est et demande un règlement pacifique et impartial de la question du Moyen-Orient pour tous les peuples arabes.

38. **M. Atlassi** (Maroc) dit que le rapport du Comité spécial a mis en évidence une escalade de la violence depuis septembre 2015 et tout au long de l'année 2016,

quoique de moindre intensité. La période couverte par le rapport est la plus sanglante depuis la fin de la deuxième Intifada. Les fermetures de points de passage ont augmenté, y compris à Jérusalem-Est, ainsi que les activités d'implantation, les démolitions de maisons et autres pratiques israéliennes, provoquant des sentiments de désespoir pour les Palestiniens, alimentant le cycle de la violence et compromettant la paix et la sécurité internationales. Dans ses déclarations devant les instances internationales, le Gouvernement marocain a fait part de sa ferme opposition à la violence et à l'injustice à l'encontre du peuple palestinien. Le Maroc déplore l'élargissement par Israël de ses politiques d'implantation et autres pratiques qui constituent des violations du droit international et compromettent la reprise des négociations en vue de parvenir à un règlement équitable sur la base de la solution des deux États.

39. La communauté internationale doit assumer l'entière responsabilité de trouver un moyen de sortir de l'impasse qui règne depuis que les négociations ont pris fin, menant à la violence et à la détérioration de la situation. Elle doit donc prendre l'initiative de convaincre les Palestiniens et les Israéliens de revenir à la table des négociations. Les négociations doivent être menées de bonne foi et suivre un calendrier précis afin de rétablir la confiance entre les parties et de jeter les bases d'un État palestinien viable vivant côte à côte avec Israël en sécurité, en paix et en harmonie, conformément aux résolutions reconnues à l'échelle internationale et à l'Initiative de paix arabe. Le Maroc se félicite donc de l'initiative française appelant à une conférence de paix internationale pour mettre fin à l'occupation et préserver la solution des deux États, menacée par des politiques de colonisation. Il maintient son soutien à l'Initiative de paix arabe, qui résume sa position sur le conflit israélo-palestinien et définit un cadre clair pour l'instauration de la paix en créant un État de Palestine indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale.

40. **M^{me} Sayed** (Pakistan) dit qu'Israël persiste dans son refus de coopérer avec le Comité spécial et refuse l'accès aux instances internationales aux fins d'enquête et de vérification de la situation sur le terrain. Des civils palestiniens innocents, dont des femmes et des enfants, continuent à être victimes d'une répression brutale. Les restrictions à la liberté des Palestiniens, le harcèlement de la part des colons israéliens, la terreur et la provocation à l'intérieur et autour de l'esplanade

de la mosquée Al-Aqsa et d'autres lieux saints ainsi que les sombres perspectives d'un accord de paix global et négocié aggravent la situation du peuple palestinien. Les peines collectives continuent d'être infligées en dépit de leur évidente absurdité.

41. Le rapport du Comité spécial met en évidence la gravité de la situation dans les territoires arabes occupés. L'expansion des colonies de peuplement, l'exploitation des ressources naturelles, la détention administrative (y compris la détention d'enfants), l'usage excessif de la force et les exécutions extrajudiciaires, les démolitions de maisons et le transfert forcé de Bédouins et de communautés d'éleveurs en Cisjordanie aggravent cette situation et menacent la viabilité de la solution des deux États. Les nouvelles règles relatives à l'utilisation de balles réelles par les forces de sécurité israéliennes – triste exemple des pratiques brutales des forces d'occupation – sont contraires au droit international. En outre, les installations de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et les écoles sont prises pour cible par des gaz lacrymogènes, des grenades de diversion aveuglantes et assourdissantes et autres munitions. L'augmentation spectaculaire des mises en détention de Palestiniens accusés d'incitation dans les médias sociaux accentue le sentiment de peur au sein de la population palestinienne; ces restrictions à la liberté d'expression ne feront qu'engendrer de nouvelles violences.

42. Le blocus illégal de Gaza nuit considérablement aux efforts de reconstruction. Quelque 100 000 Palestiniens restent déplacés deux ans après la fin des hostilités et l'ensemble de la population est tributaire de l'aide, avec des taux de chômage parmi les plus élevés du monde. En outre, les cycles de conflits répétés ont entraîné de lourdes pertes en vies humaines, des traumatismes psychologiques et d'importants dégâts aux infrastructures, perturbant considérablement la fourniture de services de base. D'ici peu, la bande de Gaza soumise au blocus deviendra totalement inhabitable. Les restrictions, les déplacements forcés et les démolitions de maisons orchestrés par les forces israéliennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, accentuent également le sentiment de désespoir et d'insécurité parmi les Palestiniens.

43. Se félicitant de la visite du Secrétaire général dans la région en juillet, la délégation pakistanaise demande à ce que des progrès tangibles soient

accomplis par le biais de solutions politiques. Un règlement juste, durable et équitable du conflit au Moyen-Orient est possible uniquement avec la création d'un État de Palestine indépendant et viable, sur la base des frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale. Une solution à long terme nécessite également le retrait des forces d'occupation de tous les territoires arabes, y compris le Liban et les hauteurs du Golan. Finalement, M^{me} Sayed félicite l'UNRWA pour son excellent travail au nom des réfugiés palestiniens et insiste sur la nécessité de respecter les promesses d'aide à l'Agence au vu de ses besoins financiers urgents.

44. **M. Bouassila** (Algérie) dit que l'incapacité de la communauté internationale à trouver une solution juste à la question de Palestine reconnaissant pleinement les droits nationaux du peuple palestinien sur les territoires occupés en 1967 et prévoyant la création d'un État indépendant avec pour capitale Jérusalem-Est témoigne de la défaillance du système international contemporain. Malgré l'adoption de nombreuses résolutions internationales appelant à mettre un terme à l'occupation, les politiques de colonisation israéliennes illégales sur les terres palestiniennes persistent, notamment la construction du mur de séparation raciste, le déplacement de civils palestiniens, l'imposition de peines collectives et le blocus oppressif de Gaza, en violation flagrante du droit international et du droit international humanitaire. La réalité sur le terrain se traduit par de nombreuses violations des droits de l'homme contre le peuple palestinien et d'autres peuples sous occupation israélienne. Les actes de violence commis par des colons, l'exploitation des ressources naturelles situées en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et dans le Golan syrien occupé, le transfert forcé de communautés bédouines, les exécutions extrajudiciaires, le refus des autorités d'occupation israéliennes de restituer les dépouilles des Palestiniens et le traitement déplorable des prisonniers dans les centres de détention ne sont que quelques-uns des abus qui sont commis en toute impunité.

45. Les civils palestiniens ont droit à une protection conformément au droit international humanitaire, et Israël, en tant que Puissance occupante, est tenu de garantir l'exercice de ce droit. Le refus d'Israël d'appliquer la quatrième Convention de Genève dans le Territoire palestinien occupé et les autres territoires arabes qu'il occupe depuis 1967 défie la volonté de la

communauté internationale. La tentative de présenter la politique d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés comme un fait accompli est une violation flagrante des droits de l'homme et des résolutions reconnues à l'échelle internationale. Ces violations israéliennes demeurent le principal obstacle à la solution des deux États. Par conséquent, la communauté internationale se doit de faire pression sur Israël pour qu'elle mette fin à l'occupation de tous les territoires arabes et aide le peuple palestinien à créer un État indépendant avec Jérusalem-Est pour capital et à exercer un contrôle total sur ses ressources naturelles dans le cadre de la solution des deux États.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

46. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que la déclaration de sa délégation lors de la séance précédente reflétait – sans déformation ni rhétorique – les faits concernant les souffrances endurées quotidiennement par le peuple palestinien sous occupation israélienne depuis près d'un demi-siècle. Les représentants israéliens refusent obstinément de traiter la question de cette occupation dans le contexte du droit international, dans lequel sont examinés les rapports du Comité spécial et du Secrétaire général par la Commission. Sa délégation dénonce le défaut de coopération d'Israël avec le Comité spécial, ainsi que les accusations calomnieuses contre ce dernier, dont les rapports contiennent des informations recueillies par des organismes des Nations Unies crédibles. En outre, l'affirmation selon laquelle les rapports sont partiels ou subjectifs est fallacieuse; si la loi n'est pas partielle, elle se range du côté de la justice et ne peut être déformée pour justifier les actions de l'agresseur au détriment des victimes. Les délibérations du Comité ne consistent pas à dénigrer Israël mais plutôt à affronter la vérité et à chercher des moyens de mettre fin à une profonde injustice.

47. M^{me} Abdelhady-Nasser implore la délégation israélienne de discuter sérieusement de la question de fond des violations des droits de l'homme perpétrées contre le peuple palestinien sous occupation et assujettissement étrangers. Une telle approche de la discussion ne manquera pas d'entraîner un discours israélien différent. En dépit de la dynamique de la terreur et de l'incitation dans le conflit, il est fondamentalement question d'un peuple privé de ses

libertés et de ses droits par une occupation illégale et oppressive, un peuple qui lutte pour survivre, gagner sa dignité et chercher le réconfort que seuls la justice et l'exercice de ses droits lui permettront d'obtenir. Vivre librement, et non sous le joug de l'occupation étrangère, est une aspiration légitime, tout comme aspirer aux droits, à la paix et à la sécurité dont jouissent d'autres peuples. Cependant, les tentatives visant à justifier l'occupation et ses crimes sont illégitimes et fausses; les discours de diversion présentant Israël comme une nation humaine et magnanime envers le peuple qu'elle occupe depuis 50 ans sont insultants et dégradants. Après avoir soumis la bande de Gaza à un blocus et l'avoir étouffée depuis près de 10 ans, il est absurde et provocateur de la part d'Israël de rechercher l'admiration pour faciliter la reconstruction du territoire; en vertu du droit international humanitaire et de la quatrième Convention de Genève, Israël, Puissance occupante, a des obligations spécifiques et claires, et non de simples faveurs qu'il pourrait choisir de dispenser.

48. À l'approche du cinquantième anniversaire de l'occupation, Israël devrait agir immédiatement pour mettre fin à l'occupation cruelle et illégale qui détruit les deux peuples, au lieu de tenter de la justifier et la consolider davantage. Pour sa part, la communauté internationale ne doit pas accepter des slogans vides de sens et de faux prétextes de la Puissance occupante, mais au contraire insister sur le respect du droit international, qui est la pierre angulaire de la paix et de la sécurité pour la Palestine et Israël, ainsi que pour tout autre pays du monde.

49. **M^{me} Horsandi** (Israël) dit que bon nombre des représentants présents refusent encore, 68 ans après, de reconnaître l'État d'Israël. Cette semaine marque le centième anniversaire de la Déclaration Balfour, l'une des premières fois à l'époque moderne qu'une grande puissance mondiale reconnaît officiellement le droit du peuple juif à son ancien foyer national. Ce document a été intégré dans la décision prise en 1922 par la société des Nations de créer un mandat en faveur de l'établissement d'un foyer national pour le peuple juif sur la terre d'Israël, faisant passer la Déclaration du statut de position politique à celui d'obligation juridique internationale acceptée par l'ensemble de la communauté internationale. Malheureusement, certaines des personnes présentes, ainsi que les dirigeants palestiniens, continuent systématiquement de porter atteinte aux droits fondamentaux du peuple juif et à la

légitimité de l'État d'Israël, comme le montre la déclaration du Président palestinien Mahmoud Abbas selon laquelle il a l'intention de poursuivre le Gouvernement britannique au sujet de la Déclaration Balfour. Le déni historique des droits internationalement reconnus du peuple juif est également reflété dans les récentes tentatives de l'UNESCO d'effacer le patrimoine juif et chrétien de Jérusalem, une ville qui est le berceau des trois religions monothéistes. Lors de la séance précédente, le représentant de la Palestine a repris des allégations indiquant une tentative de réécrire l'histoire et de diffuser une version partielle de la situation, le tout résultant du refus persistant des Palestiniens de reconnaître l'État juif dans quelque frontière que ce soit. Si Israël a souligné à maintes reprises son attachement au principe de deux États pour deux peuples, les Palestiniens sont restés focalisés sur des allégations non fondées du passé au lieu d'avancer vers un avenir meilleur pour les deux peuples. **M^{me} Horsandi** espère qu'ils accepteront bientôt les appels répétés de son gouvernement en faveur de la reprise du dialogue sans conditions préalables et s'investiront pour mettre fin au conflit.

50. Pour ce qui est des autres orateurs, ni la République islamique d'Iran, premier partisan de la terreur au Moyen-Orient dont le gouvernement a ouvertement appelé à la destruction d'un État membre de l'Organisation des Nations Unies, ni le Liban, pays contrôlé par l'organisation terroriste Hezbollah alliée de l'Iran, n'est en position morale pour donner des leçons. En outre, au lieu d'attaquer avec audace Israël en utilisant le langage des droits de l'homme, le Gouvernement vénézuélien, qui a interdit la liberté de réunion et d'expression ainsi que le droit à un procès équitable et empêche son peuple en souffrance de recevoir l'aide internationale, devrait suivre les conseils formulés par son représentant et créer des conditions propices à la libre expression des opinions et au signalement des violations des droits de l'homme dans son pays.

51. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) dit que les accusations sans fondement portées contre son Gouvernement par le représentant du régime israélien constituent une vaine tentative de détourner l'attention du Comité de l'agression criminelle de ce régime contre les Palestiniens, les Libanais, les Syriens et d'autres peuples de la région. Comme le savent parfaitement tous les membres du Comité, un régime ayant commis des atrocités et qui est la principale

source de terreur au Moyen-Orient et au-delà n'est pas en position de se présenter comme un défenseur des droits de l'homme et de la démocratie ou de lancer des accusations fabriquées à un autre pays.

52. Les délibérations des instances internationales montrent comment le régime israélien tueur d'enfants bafoue constamment et délibérément chaque norme du droit international et des dizaines de résolutions de l'ONU, violant systématiquement les principes des droits de l'homme. Divers rapports et résolutions des Nations Unies illustrent le manque de respect du régime pour les valeurs du monde civilisé et les principes fondamentaux des droits de l'homme s'appliquant à la communauté mondiale. À cet égard, M. Maleki rappelle que la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza a authentifié et confirmé de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, dont certaines constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, pendant l'agression militaire du régime israélien contre Gaza. La communauté internationale devrait reconnaître les effets préjudiciables des politiques dangereuses de ce régime et prendre des mesures décisives pour empêcher de nouvelles violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans les territoires sous occupation. Pour conclure, il réaffirme le soutien sans faille de son gouvernement à la lutte légitime du peuple palestinien contre l'occupation et à sa quête pour exercer son droit à l'autodétermination ainsi que tous les autres droits de l'homme.

La séance est levée à 16 h 45.